

REGLEMENT DE L'ELECTION NATIONALE MISTER FRANCE 2020

ARTICLE 1 :

- 1.1 – Le Comité Mister France, association déclarée en Préfecture à Montpellier n° SIRET 821377926 située au 8 rue Jean Monnet – 34830 CLAPIERS, représentée par son président François DEIXONNE, organise l'élection Mister France 2020, ci-après dénommée « Election Nationale » laquelle sera filmée et enregistrée sans faire l'objet d'une diffusion télévisuelle en direct ; le Comité Mister France se réserve le droit de diffuser tout ou partie de l'enregistrement sur d'autres réseaux.
- A l'issue de l'élection nationale, seront élus Mister France 2020 et ses 2 Dauphins. Trois autres prix seront attribués à titre honorifique.

ARTICLE 2 :

- 2.1 L'élection Mister France met en compétition 28 candidats préalablement élus Misters régionaux sur le territoire de la France. Pour pouvoir participer à l'élection nationale, chacun des 28 candidats doit répondre au règlement du concours et aux critères demandés, dont chaque candidat a eu connaissance lors de son inscription.
- 2.2 La participation des candidats à l'élection nationale se fait à titre gracieux, et ne donne droit à aucune forme de rémunération ou d'indemnisation.
- 2.3 Le Comité Mister France ne saurait se voir reprocher la disqualification d'un candidat si ce dernier ne remplit pas les conditions d'admission ou de participation, ou s'il adoptait une attitude non conforme aux bonnes mœurs, us et coutumes.

ARTICLE 3 :

3.1 REGLEMENT NOTATION Mister France 2020

Les 28 candidats seront notés durant la semaine de préparation précédant l'élection.

Chaque garçon se verra attribuer une note sur 40.

Le jour de l'élection, le jury notera uniquement les 14 garçons sélectionnés (c'est-à-dire ceux ayant obtenu le nombre de points le plus important durant la semaine de préparation précédant l'élection). Lors de la soirée d'élection, le jury aura à disposition 30 points sur 40 points possibles supplémentaires ; les 10 points restants étant attribués au test de culture générale passé en amont. L'addition des deux notes donnera un second total.

Vote du public + Vote Internet

Les votes du public et les votes internet seront additionnés entre eux. Ils permettront de répartir 100 points supplémentaires auprès des 28 candidats, directement proportionnellement en fonction du nombre de votes obtenus par chacun.

EXEMPLES :

Total votes Internet et public : 2000

Le candidat n° 1 a obtenu 153 votes

Calcul : $\frac{153 \times 100}{2000} = 7.65$ points supplémentaires

Le candidat n° 2 a obtenu 530 votes

Calcul : $\frac{530 \times 100}{2000} = 26.50$ points supplémentaires

Arrondir le résultat obtenu au nombre entier le plus proche de celui-ci.

RECIPIENDAIRES : Le candidat ayant obtenu le plus de points cumulés sera désigné « Mister France 2020 », le second : « 1^{er} dauphin Mister France 2020 », et le 3^e : « 2^e dauphin Mister France 2020 ».

3.2 Les votes Internet seront clôturés le vendredi 10 janvier 2020 à 18h00.

Les votes du public seront comptabilisés quant à eux au moment de l'entracte de l'évènement.

3.3 Les moyens techniques sécurisés mis à disposition sur le site www.mister-france.com rassembleront les votes.

Le calcul des points sera effectué sous la responsabilité du prestataire choisi par le Comité Mister France. Le calcul et les résultats annoncés lors de la proclamation des résultats seront établis sur la foi du mode de calcul électronique.

En cas de défaillance électronique de tout ou partie des moyens de votes précités au cours de l'ouverture des votes, le Comité Mister France pourra procéder à un comptage de votes enregistrés au moment de la survenance de la défaillance et prendre uniquement ces votes en considération, soit les derniers chiffres connus pour établir le nombre de points attribués à chaque candidat.

3.4 Désignation de Mister France 2020 et ses deux dauphins Mister France 2020.
(Voir alinéa 4, Article 3.1)

En cas d'égalité parfaite, le Président du Comité Mister France départagera , en concertation avec le jury, les candidats ayant obtenu le nombre égal de votes.

ARTICLE 4 :

4.1 Le candidat élu Mister France 2020 sera le gagnant de l'élection nationale.

4.2 En cas de destitution du Mister France 2020 dans les conditions telles que décrites au présent règlement de l'élection nationale, les spectateurs, candidats, élus destitués, ne pourront prétendre à aucun dédommagement, réparation ou indemnité de quelque nature que ce soit, et il ne sera en conséquence fait droit à aucune réclamation.

4.3 Le Mister France 2020 élu destitue ou renonçant à son titre, sera tenu de rendre au Comité Mister France la dotation qu'il aurait pu recevoir dans le cadre de l'élection nationale.

ARTICLE 5 :

5.1 Chaque candidat participe à l'Élection nationale uniquement parce qu'il le désire pour son intérêt personnel et non professionnel. Il n'a aucune obligation d'y participer ni de poursuivre cette participation et peut décider d'interrompre sa participation à tout moment à l'Élection nationale s'il le désire. En ce cas, il sera simplement disqualifié à l'Élection Nationale. Dans l'hypothèse où un candidat souhaiterait mettre fin à sa participation à l'Élection nationale, il lui appartiendra d'avertir le Comité Mister France de son intention. Le Comité Mister France organisera, au besoin, le départ du candidat le plus promptement possible.

5.2 En cas de départ prématuré d'un candidat de l'Élection nationale, le Comité Mister France aura la faculté de remplacer ledit candidat par un candidat remplaçant.

ARTICLE 6 : RESPONSABILITES ET RESERVES

La participation des votants implique la reconnaissance et l'acceptation pleine et entière des caractéristiques et des limites des réseaux et des services de communications électroniques notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger, transmettre ou transférer des informations, les risques d'interruption ou de dysfonctionnement des réseaux ou des systèmes, les risques liés à la connexion, les problèmes liés à l'encombrement des réseaux ou des systèmes informatiques, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur les réseaux et dont le Comité Mister France ne pourra être tenu responsable.

Du fait de ces caractéristiques et limites ci-dessus, le Comité Mister France ne peut garantir que les réseaux et services utilisés pour les votes fonctionnent sans interruption, défaillance ou sans dysfonctionnement, ni l'absence d'erreurs informatiques ou autres, ni que les défauts constatés seront corrigés, ce que le votant et les candidats reconnaissent expressément. Dans ces cas, le présent règlement de l'Élection Nationale pourra être modifié et ces modifications seront portées à la connaissance des candidats et des votants par tout moyen et à tout moment. Le Comité Mister France ne saurait être inquiété à cet égard.

Le Comité Mister France ne pourra également être tenu responsable notamment en cas d'erreurs, omissions, imperfections, interruption, effacements, pertes d'informations ou de données, délais de transmission, défaillance des votes, ou si le votant ne parvient pas à accéder ou à participer aux votes, à transmettre sa réponse, à recevoir des informations, s'il reçoit des informations erronées ou tardivement, ou si les données relatives aux votants ne parvenaient pas aux serveurs ou à leurs prestataires ou leur arriveraient illisibles, impossibles à traiter, tardivement, ou en cas de dysfonctionnement, de difficultés techniques ou autres affectant le bon fonctionnement des votes, et liés notamment mais non limitativement à l'encombrement du réseau, une erreur humaine, aux systèmes informatiques, à l'environnement logique ou matériel des votes, aux réseaux de communications électroniques, à un cas de force majeure ou à un cas fortuit.

Le Comité Mister France ne saurait de la même manière être tenu responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux votants, à leurs matériels et équipements et aux données qui y sont stockées, ou de toutes conséquences directes ou indirectes pouvant en découler, notamment sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale, ainsi qu'un préjudice d'aucune nature (personnelle, physique, matérielle, financière ou autre) survenu à l'occasion de la participation aux votes, les votants étant invités à prendre toutes les précautions nécessaires concernant leurs matériels et leurs données. Les votants et/ou les candidats ne pourront en conséquence prétendre à aucun dédommagement, réparation ou indemnité de quelque nature que ce soit et il ne sera en conséquence fait droit à aucune réclamation au titre de ce qui précède, ce que les votants et/ou les candidats reconnaissent expressément.

En cas de contradiction entre les dispositions du présent Règlement de l'Élection Nationale et tout message et/ou toute information quelconque relative aux votes, les dispositions du présent Règlement de l'Élection Nationale prévaudront.

ARTICLE 7 : PROTECTION DES DONNEES

Les informations nominatives concernant les candidats recueillis dans le cadre de l'Election Nationale, sont nécessaires à la prise en compte de leur participation à l'Election Nationale.

Conformément à la réglementation et à la législation en vigueur en matière de protection des données à caractère personnel, notamment aux dispositions du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données ainsi qu'aux dispositions de la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les candidats consentent expressément au traitement et à la conservation par le Comité Mister France des informations à caractère nominatif et/ou personnelles les concernant qu'ils communiquent et/ou communiqueront à cette dernière dans le cadre de leur participation à l'Election Nationale.

Les candidats acceptent que le Comité Mister France, en sa qualité de responsable de traitement, conserve leurs informations pendant la durée consentie dans les autorisations de diffusion des enregistrements de leur participation à l'Election nationale, pour les finalités de gestion de l'Election Nationale, de reproduction et d'exploitation de l'image des candidats au sein de l'évènement consacré à l'Election Nationale et de paisible exploitation de cette dernière par le Comité Mister France, ses cessionnaires et/ou partenaires le cas échéant, et pour d'éventuelles invitations à d'autres diffusions.

Les candidats sont informés de leurs droits notamment d'accès, de limitation, d'opposition, de rectification, de portabilité et d'effacement concernant lesdites informations qu'elles peuvent exercer auprès du Comité Mister France sur simple demande écrite, signée et accompagnée de la photocopie d'un titre d'identité portant leur signature, par courrier simple adressé à : « Comité Mister France »- 8 rue Jean Monnet – 34830 CLAPIERS, ou par e-mail adressé à l'adresse suivante : contactmisterfrance@gmail.com . Le délégué à la Protection des Données disposera d'un délai d'UN mois à compter de de la réception de chaque demande pour y répondre.

En cas de contestation, les candidats peuvent également former une réclamation auprès de la CNIL dont les coordonnées figurent à l'adresse suivante : <http://www.cnil.fr>

ARTICLE 8 :

8.1 La participation à l'Election nationale implique l'acceptation sous et le respect de toute disposition du présent Règlement de l'Election Nationale.

8.2 Le non-respect par un candidat du Règlement de l'Election Nationale pourra entraîner sa disqualification.

ARTICLE 9 :

Le présent Règlement de l'Election Nationale est soumis à la loi française. En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent Règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis aux tribunaux compétents de Montpellier.